



NAO !



Négociation Annuelle Obligatoire et Protocoles Nationaux

A l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion de Négociation Annuelle Obligatoire du 10 mars 2022, le protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de la qualité de vie au travail.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les organisations syndicales représentatives de la caisse ont demandé à la Direction qu'un compte-rendu systématique des discussions soit établi après chaque réunion, comme cela se faisait par le passé. Selon Mme La Directrice, les habitudes étant faites pour être changées, elle oppose un refus, il n'y aura donc de compte-rendu qu'en cas de désaccord.

En ce qui concerne **le protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de la qualité de vie au travail**, **la CFDT** souhaite qu'il y soit intégré, toutes les dispositions des protocoles signés le 22 février 2022, par l'UCANSS et **la CFDT**, relatifs à :

- La promotion de la diversité et de l'égalité des chances
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- L'aménagement des fins de carrière.

La CFDT conjointement avec la CGT et la CFE-CGC a donc demandé le report de cette négociation dans l'attente de l'agrément de la Direction de la Sécurité sociale, afin que toutes les avancées de ces 3 protocoles signés soient reprises dans l'accord local.

De plus, **la CFDT** souhaite amender le protocole proposé par la Direction, un certain nombre de points doivent être précisés, en particulier dans le chapitre « **ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PRIVEE** », car il ne suffit pas d'écrire dans un protocole que « La CPAM réaffirme sa volonté d'aider ses collaborateurs à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle et familiale », encore faut-il être précis dans les mesures à mettre en place, afin que cette volonté ne reste pas un vœu pieu.

La CFDT estime, d'une manière générale, que rien ne justifie de signer, par défaut, et dans la précipitation, des accords a minima, dès lors que des négociations nationales sont en cours !

Cela vaut également pour **l'accord relatif au télétravail** : la crise sanitaire a accéléré la pratique du télétravail régulier, et de ce fait, mis en lumière des problématiques, pour lesquelles l'accord actuel ne se révèle pas satisfaisant pour l'ensemble des agents.

Des négociations sont actuellement en cours au plan national, sur ce sujet, et de la même manière que pour les protocoles précédemment cités, il est essentiel de s'appuyer sur les avancées déjà obtenues nationalement, pour négocier un accord local plus avantageux.

Annecy, le 31 mars 2022